



RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'EAU EMBOUTEILLÉE AU BUREAU

Conçu dans le cadre de la démarche gouvernementale de développement durable, ce document a pour but d'accompagner les ministères et organismes gouvernementaux (MO) dans la mise en œuvre de pratiques concrètes en matière de gestion environnementale. Toute organisation qui désire adopter de telles pratiques peut également s'en inspirer et l'utiliser comme guide de référence.

EAU EMBOUTEILLÉE – ASPECTS ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Le coût environnemental et économique des eaux embouteillées est considérable. La fabrication des bouteilles en plastique, leur transport et leur recyclage nécessitent beaucoup d'énergie et l'utilisation de ressources énergétiques non renouvelables. En effet, le transport et le processus de fabrication des bouteilles en plastique génèrent des émissions atmosphériques qui contribuent à la pollution de l'air et aux changements climatiques. De plus, la fabrication de ces bouteilles (plastique PET no°1) requiert l'utilisation de résine vierge issue du pétrole, et ce, dans un contexte où le prix du baril est souvent élevé.

Selon les données de RECYC-QUÉBEC, 552 millions de bouteilles d'eau de source et d'eau gazéifiée ont été consommées dans le secteur résidentiel en 2005. Cette année-là, le taux de récupération à domicile des contenants d'eau est estimé à 57 %. Cela signifie que 166 millions de bouteilles d'eau ont été jetées avec les déchets plutôt que mises dans le bac de récupération de la collecte sélective desservant les résidences¹, sans compter celles qui se sont retrouvées dans la nature.

On observe encore une tendance à consommer de l'eau embouteillée dans les bureaux gouvernementaux et dans le cadre de nos activités. La principale raison invoquée par la majorité des gens est la température de l'eau : boire de l'eau froide répond à la majorité des besoins, et l'absence d'eau froide ou refroidie semble souvent justifier l'utilisation de l'eau embouteillée. L'appréciation de l'eau du robinet ou de l'eau embouteillée repose aussi sur des perceptions. La peur de la présence de bactéries, de nitrates, de pesticides, mais aussi celle du goût de chlore, sont des facteurs qui renforcent la croyance selon laquelle l'eau en bouteille est meilleure pour la santé et plus saine que l'eau du robinet. Certains croient aussi que l'eau embouteillée (contenants individuels ou cruches de grand format) répond à des critères de qualité supérieure à ceux de l'eau du robinet. Pourtant, rien ne permet d'appuyer de telles affirmations.

Peu importe où il se trouve sur le territoire, un consommateur est en droit de s'attendre à ce que l'eau de tout robinet d'eau potable qui est mise à sa disposition soit saine. C'est le principe de base de la réglementation québécoise en matière d'eau potable depuis 1984. Cette assurance se traduit notamment par le respect de normes strictes qui évoluent constamment en fonction des nouvelles recherches et connaissances sur l'eau.

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) joue un rôle majeur dans la gestion de l'eau des réseaux d'aqueduc en fixant les exigences de potabilité et en s'assurant du suivi de la qualité de l'eau par les exploitants à travers l'application du [Règlement sur la qualité de l'eau potable](#). Les exigences réglementaires pour l'eau embouteillée sont définies dans le [Règlement sur](#)

¹ RECYC-QUÉBEC (2008). [Fiche d'information sur les contenants de boissons](#).

[les eaux embouteillées](#) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ). Plusieurs normes relatives à la qualité de l'eau embouteillée sont les mêmes que celles qui s'appliquent à l'eau du robinet.

DEUX PAS DE PLUS VERS L'ADOPTION DE MEILLEURES PRATIQUES DE GESTION ÉCORESPONSABLE PAR L'ADMINISTRATION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

1. C'est parce qu'elle est convaincue de la qualité et de l'innocuité de l'eau du robinet et parce qu'il y a lieu d'encourager son utilisation dans les établissements publics que la Direction générale des acquisitions du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), appuyée par le MDDEFP, a pris la décision de ne pas renouveler son regroupement d'achats concernant l'eau de source embouteillée le 31 mars 2009.

Cette décision vise à privilégier la consommation d'eau du robinet, qui est un choix plus respectueux de l'environnement, tout en permettant aux MO d'adopter les mesures les plus appropriées à leur situation.

2. Le MDDEFP encourage la consommation de l'eau d'aqueduc dans ses locaux.

La position ministérielle est de ne plus acheter d'eau embouteillée sauf pour des raisons de santé, de sécurité ou pour répondre à des besoins spécifiques (ex. : analyse de laboratoire), auquel cas l'autorisation du sous-ministre adjoint sera requise.

Afin de réduire les répercussions environnementales de l'eau embouteillée, le personnel de l'administration publique est invité à adopter des mesures permettant d'éviter le recours à l'eau embouteillée.

OUTILS DE SENSIBILISATION DE LA CAMPAGNE « J'OPTÉ POUR L'EAU DU ROBINET »

Des capsules de sensibilisation sont disponibles sur le site Web du Ministère. Vous pouvez soit les utiliser intégralement, soit les adapter à vos besoins :

- [L'eau embouteillée... quelques faits](#)
- [L'eau embouteillée... son impact environnemental](#)
- [La qualité avant tout](#)
- [Gabarit de capsules de sensibilisation](#)

QUELQUES MESURES À ENVISAGER

- Diffusez une note d'information, une directive ou des instructions à l'intention de votre personnel pour encadrer l'achat d'eau embouteillée et pour l'inciter à utiliser l'eau du robinet.
- Documentez la quantité d'eau embouteillée utilisée dans vos locaux et évaluez s'il y a eu une diminution au cours de l'année.
- Profitez des comités de locataires occupants mis sur pied par la Société immobilière du Québec (SIQ) dans les édifices ayant la certification BOMA BEST pour élaborer des activités ou des outils de sensibilisation adaptés au personnel qui y travaille.

Dans vos activités quotidiennes :

- Rappelez la consigne d'utiliser l'eau du robinet et des contenants (verres, tasses et bouteilles) réutilisables;
- Si vous devez utiliser une bouteille d'eau commerciale, vous pouvez la réemployer à quelques reprises en prenant toutefois soin de bien la laver et en la recyclant lorsque sa vie utile sera terminée.

Pour vos rencontres :

- Une mesure simple consiste à demander à ce qu'on vous serve des breuvages en pichet avec des verres réutilisables plutôt que des bouteilles. Cette façon de faire peut s'appliquer lors de réunions internes mais aussi à l'extérieur des locaux puisque plusieurs concessionnaires alimentaires, hôtels et traiteurs ont déjà adopté de telles mesures.

DES SOLUTIONS INTÉGRÉES POUR LES OCCUPANTS DE LOCAUX GOUVERNEMENTAUX

L'aménagement ou le réaménagement de vos locaux peut offrir l'occasion de mettre en œuvre des mesures permanentes pour bien répondre aux besoins en eau potable de votre personnel.

La Société immobilière du Québec (SIQ) gère directement ou détermine les conditions contractuelles d'occupation de nombreux édifices où travaille le personnel de l'administration publique. Il en est de même de plusieurs sociétés d'État. Dans ces situations, l'installation ou l'adaptation d'équipements simples permettant au personnel de disposer en tout temps d'eau refroidie à proximité des lieux de travail ou de rencontre permet de favoriser l'utilisation de l'eau du robinet.

Il peut s'agir d'installer des refroidisseurs sur le système d'approvisionnement des robinets (avec ou sans filtres), de remplacer, lors du réaménagement des salles de repos, la robinetterie par des cols de cygne facilitant le remplissage des pichets et des contenants thermos, de recourir aux fontaines réfrigérées (abreuvoirs) ou d'installer des surchauffeurs d'eau.

Il est également possible de brancher les fontaines réfrigérantes (cruches) sur le réseau d'eau potable. Cette pratique comporte toutefois des risques accrus de dégâts d'eau en cas de défaillance et nécessite un entretien régulier par des techniciens (nettoyage et désinfection de l'installation pour éviter la prolifération de bactéries). De plus, l'espace requis pour l'entreposage des cruches d'eau est facturé par la SIQ aux ministères ou organismes occupants au même titre que de l'espace de bureau.

La SIQ recommande d'ailleurs d'installer des fontaines (abreuvoirs) connectés au système d'eau potable plutôt que de convertir les systèmes à cruches; les coûts d'installation sont alors équivalents et mêmes inférieurs si l'on considère les frais d'exploitation et d'entretien. Les solutions précédentes sont donc à privilégier.

Attention, car aucune de ces solutions n'est sans faille. Par exemple, l'installation de filtres sur les robinets en place doit aussi inclure une procédure de changement périodique².

² Notez que la SIQ, lorsqu'elle ajoute des surchauffeurs et des refroidisseurs d'eau aux robinets, n'installe pas de filtres afin d'éviter des problèmes d'entretien. Elle tient pour acquis, après avoir consulté diverses études à ce sujet, que les filtres ne sont pas nécessaires, compte tenu de la qualité de l'eau des réseaux d'aqueduc municipaux, et qu'ils peuvent, au contraire, être source de contamination. Il n'est donc pas recommandé de munir de filtres la robinetterie des salles de repos.

SOURCES D'INFORMATION



MDDEFP :

- [Eau potable](#)
- Section jeunesse [La magie de l'eau](#)

RECYC-QUÉBEC : [Les contenants de boissons](#)

Santé Canada : [Innocuité de l'eau embouteillée](#)

EN UN CLIN D'OEIL

Mesures à considérer pour réduire la consommation d'eau embouteillée au bureau :

Encourager l'utilisation de l'eau du robinet et de contenants réutilisables

Utiliser au besoin les outils de sensibilisation de la campagne « J'opte pour l'eau du robinet ».

Faire le suivi de la quantité d'eau embouteillée utilisée

Encadrer l'achat de bouteilles d'eau afin de limiter les quantités au strict minimum.

Conception et coordination :

Bureau de coordination du développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)

Collaborateurs :

Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

Société immobilière du Québec (SIQ)



Dernière mise à jour Web : septembre 2013